

# Double nom de famille : CE N'EST PAS LE RUSH!

▣ Les chiffres de l'année 2017 ne mentent pas : malgré une petite augmentation, seuls 5.131 nouveau-nés ont reçu le nom de leur père ET de leur mère, 6% des bébés!

▸ Près de quatre ans déjà. Quatre ans que les parents d'un enfant né en Belgique disposent de la possibilité d'accoler à son prénom un double patronyme (celui de papa et de maman, dans l'ordre décidé par les parents).

Le fondement de cette loi toujours récente, entrée en application le 1<sup>er</sup> juin 2014 : s'adapter aux modifications vécues au cœur des cellules familiales (la moitié des enfants qui naissent aujourd'hui voient le jour hors mariage) et réajuster le principe d'égalité homme-femme, sur le plan de la transmission du nom. Concrètement, l'héritage systématique du nom du père au nouveau-né reste automatique. Mais, désormais, les parents ont la possibilité de lui faire porter un double nom, sur simple demande. Mine de rien, c'est à une tradition patriarcale historique, que notre code civil touchait...

Ce texte présentait toutefois une faille en cas de désaccord sur l'ordre de retranscription du double nom. Dans sa première mouture, la loi octroyait la primauté au nom du père. Ce n'est plus le cas depuis janvier 2017. En cas de désaccord des parents sur l'ordre du double nom (père-mère ou mère-père), c'est désormais l'ordre alphabétique qui prime.

Une manière peut-être un peu moins conservatrice de trancher, mais pas forcément égalitaire pour autant.

**QUOI QU'IL EN SOIT**, on est très loin de pouvoir écrire que les citoyens se sont rués vers la possibilité de nommer leur progéniture par un double nom de famille. Les données obtenues par *La DH* le montrent encore pour 2017 : seuls 6% des enfants (belges) nés sur notre territoire en 2017 ont hérité d'un double nom de famille. Avec, toujours, une prédominance

du père dans l'ordre choisi par les parents : 5.131 enfants ont reçu un double nom avec le nom du père apparaissant en premier lieu, contre 1.001 avec le nom de la mère en premier lieu.

Au total, 6.132 enfants ont donc reçu un double nom de famille, sur un total de 101.071 naissances. C'est plus qu'en 2016 : 5.425 bébés avaient alors profité de cette possibilité, sur un nombre plus grand de naissances (oui, le taux de natalité est bien en baisse en Belgique) 103.829. Proportionnellement, c'est en Wallonie que le mécanisme est le plus plébiscité.

Cette légère augmentation ne suffit toutefois pas à masquer les résultats très contrastés de la loi sur le double nom, pas très loin de faire *pschiiit*. Il n'y a qu'à se tourner vers nos voisins pour en prendre conscience.

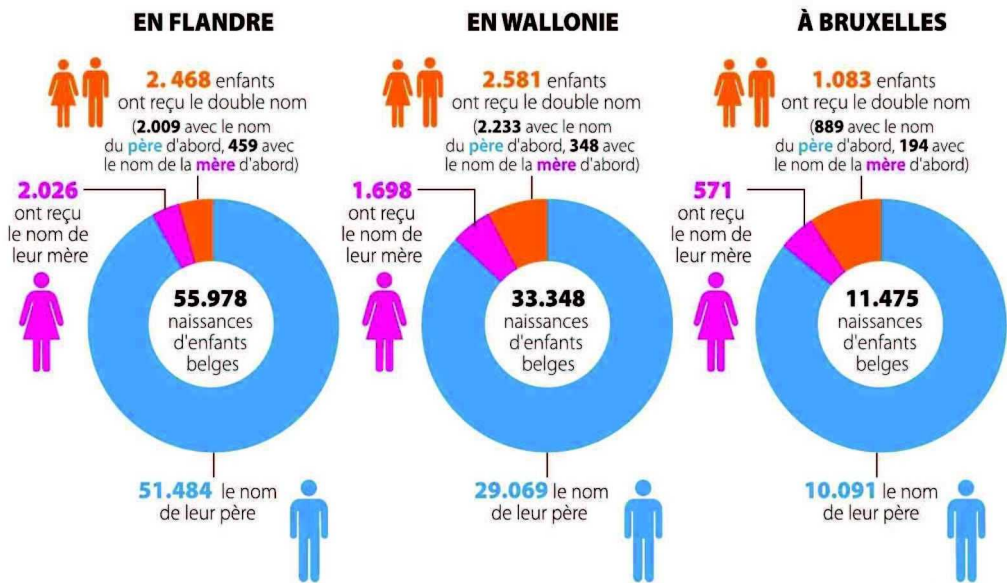
**EN FRANCE**, cette possibilité est offerte aux parents depuis 2005. Sur 818.565 bébés nés en France en 2014, un enfant sur dix portait les deux noms accolés de ses parents. Un sur dix, ce n'est pas énorme, mais c'est toujours plus qu'en Belgique - un sur seize, où, il est vrai, la loi est nettement plus jeune.

En revanche, un tiers des familles résidentes au Luxembourg saisissent cette opportunité : ce sont précisément 31,34 % des enfants nés après le 1<sup>er</sup> mai 2006 (date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi grand-ducale sur les noms de famille) qui portent et le nom de papa et de maman.

Bref, le nom du père, et sa présence dans les mœurs, est encore très loin d'être mort, ou même moribond.

Alexis Carantonis

## LA POPULARITÉ DU DOUBLE NOM DE FAMILLE EN BELGIQUE EN 2017



# 4295

Le nombre d'enfants nés en Belgique en 2017 qui portent pour nom de famille celui de leur mère.